

COUNCIL
CONSEIL
CONSEJO

PREMIERE SESSION

RESOLUTION N° 78 (I)

(adoptée à la 1^{re} séance, le 30 novembre 1954)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le Conseil du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Ayant reçu du Directeur le projet de règlement intérieur du Conseil approuvé par le Comité à sa septième session (MC/3/Rev.3) ainsi que la recommandation du Comité visant son adoption, conformément aux termes de la résolution N° 67 ;

Après avoir examiné et discuté le dit règlement,

Décide de l'adopter en tant que règlement intérieur du Conseil (MC/103), en application de l'article 10 de l'Acte constitutif.